



COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 06/08-UEAC-OCEAC-CM-17

Donnant mandat à la Commission de la CEMAC de mener une étude en vue de l'institutionnalisation d'une réunion des Ministres de la santé de l'Afrique Centrale.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs en dates des 5 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique en Afrique Centrale ;

VU l'accord multilatéral relatif à la création de l'OCEAC du 8 juillet 1965 ;

VU l'acte additionnel N° 07/00/CEMAC-06-CE-3 portant inscription de l'OCEAC sur la liste des institutions spécialisées de l'UEAC du 21 mars 2002 ;

SUR proposition du Président de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter Etats ;

EN sa séance du **20 JUIN 2008**

DECIDE

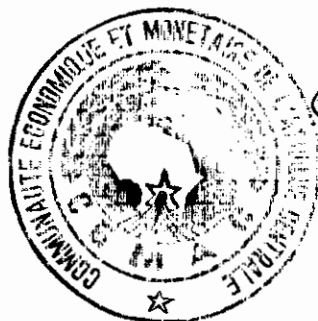
Article 1^{er} : Mandat est donné à la Commission de la CEMAC de mener les études et les démarches nécessaires en vue d'aboutir à :

- 1- l'extension des activités de l'OCEAC aux quatre autres pays de l'Afrique centrale (Angola, Burundi, RDC et Sao Tomé & Príncipe) ;
- 2- l'institutionnalisation d'une réunion des ministres de la santé des pays de l'Afrique centrale.

Article 2 : La présente Décision prend effet à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDEI, le **20 JUIN 2008**

LE PRESIDENT



Louis Paul MTAZE